

**Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi**

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, les autobus ou les camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121, originaires de la République populaire de Chine

**Base juridique :** règlement d'exécution (UE) 2026/130 de la Commission du 21.01.2026 – [JO L du 22.01.2026.](#)

**Type de mesure :** enregistrement des importations de pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme, les autobus ou les camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121, originaires de la République populaire de Chine.

**Date d'entrée en vigueur :** le 23.01.2026.

**Produit concerné :** pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course) et pour les autobus ou camions, ayant un indice de charge inférieur ou égal à 121.

**Nomenclature concernée :** codes NC 4011 10 00 et 4011 20 10.

**Pays d'origine :** République populaire de Chine.